

{BnF

gallica
BIBLIOTHÈQUE
NUMÉRIQUE

BULLETIN TRIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ

DE BORDA

DAX (LANDES)

ABBÉ J. BEAURREDON

ANNÉE 1907 — PREMIER TRIMESTRE — Pages 41-45

Les padouïensn — Signification et étymologie de ce mot

ANNÉE 1913 — Pages 83-88

Variantes du gascon landais dans un même canton



DAX

IMPRIMERIE-PAPETERIE-RELIURE H. LABÈQUE, 11, RUE DES CARMES



LES PADOUËNS

SIGNIFICATION ET ÉTYMOLOGIE DE CE MOT

U'ÉTAIENT-CE, au juste, que les *padouëns*, et d'où ce mot peut-il venir ?

Il vient, sans aucun doute, et immédiatement, du bas-latin *paduentia*, devenu *paduenca*, *padoëna*, etc.; mais *paduentia* lui-même d'où vient-il et quel en était le véritable sens ?

* * *

Les lieux ou objets appelés *paduentia* étaient-ils seulement et exclusivement des *pâturages*, des pacages, où tous les habitants d'une commune pouvaient librement envoyer leurs bestiaux ? Non.

Le mot *paduentia* comprenait d'autres objets et la signification en était beaucoup plus générale.

Et en effet, voici : 1^o une Charte de 1273, citée par Du Cange (Glossaire, édition Firmin Didot, 1845), où « des routes, *vias*, des eaux, *aquas*, des forêts, *nemora*, des vignes elles-mêmes, *vineas*, sont énumérées comme constituant *autant d'espèces* de « *paduentia* ». Cette charte, tirée du *Regestum homagiorum nobilium Aquitanie*, s'exprime ainsi : « Propter hoc debet *paduire* *vias*, *aquas*, *vineas*, *nemora*, *et alia paduentia* ».

Laissant de côté, pour le moment, le mot *paduire*, dont le sens reste à déterminer et que Du Cange même n'a pas cru pouvoir définir, il est du moins manifeste que, pour l'auteur de la charte précitée, *paduentia* était un *mot générique* qui embrassait, dans sa signification, une foule de choses, parmi lesquelles il mentionne nommément des bois, des vignes, des eaux et des chemins : c'est tout cela qu'il fallait *padouir*. Voici : 2° un autre texte, de 1201, où des objets, aussi disparates entre eux, se trouvent rangés sous cette même idée commune de « *paduentia* » ; il est emprunté à De Marca, *Histoire du Béarn*, v, 21. « Solebant dare, y est-il dit, et solvere Regi annuatim quinque solidos pro paduentiis herbarum, aquarum et foliorum ». Ici, ce sont *les feuillards* des arbres et *les herbages* qui sont groupés, avec les eaux, sous la dénomination générique de *paduentia*.

Il est donc incontestable que ce mot ne s'appliquait pas uniquement *aux pâturages*, *pascua*, et que ceux-ci n'étaient qu'une espèce particulière du genre *padouën*.

Or, quelle est l'idée précise qui constituait la caractéristique de ce genre et telle qu'on puisse l'appliquer aux diverses espèces sus-indiquées ?

Cette idée est celle « D'OBJET DE LIBRE USAGE », c'est-à-dire que le *padouën* en général était tout objet quelconque, — chemin, eau, pacage, forêt, etc. — dont l'usage était laissé à d'autres qu'au propriétaire, et qui, conséquemment, était ouvert à tous, omnibus patebat ; ces objets étaient donc *patentia*, ou, comme on disait au moyen-âge, *patuentia* ; d'où, par dérivation régulière, *paduentia*, *padouëns*.

Le mot *padouën*, ainsi compris, s'adapte fort aisément aux diverses spécifications mentionnées dans les textes. On comprend en effet ce que pouvaient être des routes *padouën*, des eaux, des forêts, des pacages *padouën*. C'étaient tout simplement des eaux, des routes, des forêts, des pacages dont bêtes et gens pouvaient user librement, sans payer aucun droit : les routes pour y circuler, les eaux pour y puiser, pour y laver, pour y pêcher, pour arroser ; les forêts pour en tirer le menu bois de chauffage, et même, assez souvent, les bois de construction et de réparation ; des pacages, enfin, pour y faire paître les bestiaux.

Les *paduentia* étaient donc absolument le contraire des *vetata*, ou, ce qui revient au même, des *defensa*. Les propriétés qui n'appartenaient pas à l'une de ces catégories faisaient nécessairement partie de l'autre. En effet, à l'inverse des *paduentia*, les *vetata* ou *defensa* étaient, ainsi que les définit Du Cange, des champs, des prés, des forêts, des lieux quelcon-

ques où aucun animal étranger ne pouvait entrer et dont toute la jouissance en était réservée au légitime propriétaire : erant agri, loca, prata, sylva, loca, ubi animalia immittere vel aliquid aliud quod noceret, non licebat.

Ces lieux et ces objets étaient donc *fermés*, interdits à autrui, sous peine d'amende ou sauf engagement de payer une redevance déterminée. C'est ainsi qu'on voit figurer dans les Chartes des *Bois vétez*, vulgairement appelés dans le Midi *Bédats* ; des *chemins vétez*, vice vetatœ, etc.

Pour ne parler que des *Bédats*, bois vétez, les droits à payer au Seigneur étaient variés et nombreux : le droit de dépaissance ou *herbaticum* ; le droit de glandage ou *glandaticum* ; le droit de busche ou *buscagium*, etc., etc.

On comprend combien l'exemption de tous ces droits était précieuse et chère au pauvre peuple ; or, ce sont les « padouëns » qui lui donnaient cette exemption. Aussi, partout où se formaient de nouvelles bastilles, voyait-on le seigneur qui voulait les établir réserver aux colons qu'il y appellerait des étendues de terrain plus ou moins vastes érigées en padouën ; et quand la bastille était élevée, c'étaient les *consuls* ou *jurats* placés à sa tête qui veillaient à leur sauvegarde et à qui l'on remettait le droit de les restreindre ou de les agrandir suivant l'intérêt de la communauté : « Consules ordinent et disponant, dit la Coutume d'Auch, année 1301, super padoëna restringenda, vel etiam amplianda ». (Du Cange, v^o padoëna).

Voilà pourquoi encore on voit assez souvent de pieux seigneurs accorder à des églises ou à des monastères, comme un avantage insigne, le droit exclusif de *padoënce* sur les terres qu'ils leur concèdent, et sans que leurs voisins puissent rien y prétendre.

Ainsi fut-il fait par Sanche, comte de Gascogne, en faveur de l'abbaye de Sorde, lorsque, lui ayant fait don du territoire de *Bordes*, — canton de Pouillon —, et en ayant soigneusement indiqué les limites, il ajouta : « Si le vicomte d'Orthe ou quelque voisin de Bordes veut avoir la padoënce, *habere padoentiam*, dans le territoire sus-indiqué, il faut que les gens de Bordes prennent sur lui le *carndou*, homines de Bordes debent ab ipso *carndou* habere. Et si eux, au contraire, veulent avoir la *padoënce* sur les terres du vicomte, ils n'auront à lui donner qu'un porc de mars, et rien de plus, debent ei dare porcum de marcio, et nichil amplius. — Cartulaire de Sorde, publié par Raymond, p. 126, doc. 150.

Outre les *padouëns permanents* dont jouissaient autrefois les habitants,

il y avait aussi à leur profit, dans une mesure variable suivant les lieux, ce que l'on pourrait appeler des *padouëns temporaires*, qui différaient des premiers, non seulement par leur temporanéité même, mais surtout parce que, à l'inverse des premiers qui étaient *biens de la communauté*, ils étaient des *biens privés* mis pour un temps au service de tous. Ainsi les prairies devenaient padouëns, — patuentes, ouvertes à tous —, depuis « la Ste Croix de Septembre, — mi-septembre —, jusqu'au 15 mars », dans la Coutume de Normandie ; et les Coutumes des autres contrées contiennent des dispositions analogues. Quant aux terres cultivées, elles n'étaient closes ou interdites, *vetatæ, defensæ*, — en ce même pays de Normandie —, que « depuis la mi-mars jusqu'à l'Exaltation de la Ste Croix de septembre ».

« En autre temps, disent les textes, elles étaient communes » (1), ou, comme l'on aurait pu dire dans notre Midi, c'étaient des « padouëns », *patuentia loca*.

Ce padouënage temporaire constituait, à l'avantage des pauvres et des petits, une restriction considérable de la propriété individuelle qui a duré jusqu'à la Révolution et dont il subsiste encore des restes en maint endroit. Était-ce un bien, était-ce un mal ? nous n'avons pas à en juger ici.

Ce qui paraît du moins certain, c'est que, permanents ou temporaires, les padouëns pouvaient être des objets fort différents les uns des autres, — pacages ou autres choses — et que s'ils étaient réunis sous la même désignation, c'est que, répondant tous à une idée commune, ils pouvaient tous être définis comme suit : objets à usufruit commun, objets ouverts à tous, *omnibus patentes*.

C'est donc le verbe *patere* qui, par l'idée qu'il exprime, domine tous les mots de basse-latinité relatifs aux padouëns et qui en montre la véritable et large signification.

* * *

C'est aussi dans ce même verbe que le mot padouën trouve sa véritable étymologie. Et en effet pour traduire l'état de libre usage qui caractérisait les padouëns, le latin classique les aurait fort correctement dénommés : *loca patula*, et, plus brièvement, en supprimant le substantif : des

(1) Tous ces renseignements sont tirés de Du Cange, V¹⁸ *Vetatum, Defensa*, etc.

« patula » ; c'est par une suppression analogue que les lieux interdits et réservés avaient pris le nom de « vetata » ou celui de « defensa ».

Or, le classique *patula* est devenu en bas-latin « patua », qui, d'ailleurs, en conserva intégralement le sens. *Patua*, dit Du Cange, *illa sunt quæ omnibus patent et communia sunt* (1). *Patua* et *patula* étaient donc synonymes ; et de même que, dans le latin classique, *patula* correspondait à *patere*, *patua* dut engendrer comme infinitif lui correspondant *patuere*, dont le participe présent est *patuens*, au pluriel neutre *patuentia*.

Et maintenant la conséquence étymologique est évidente, puisque, par l'adoucissement normal du *t* en *d* comme dans *muda* de *mutare*, *saluda* de *salutare*, etc., les mots *patuentia*, *patuens* n'ont pu provenir que *padouënce* et *padouën*. C'est ainsi que s'expliquent également les formes latines, plus ou moins bizarres, qu'on trouve dans Du Cange : *padoena*, *padoencum*, *paduentum*, etc. ; c'est toujours le même radical *padu*, *pado*, issu de la racine *patua*.

Quant au verbe infinitif *patuère*, — par *è* long, — il a, d'après les règles générales de la phonétique gasconne, changé cet *è* en *i*, ainsi qu'on peut le remarquer dans *flouri* de *florère*, *umpli* de *complère*, *langui* de *languère*, etc. *Patuère*, par conséquent, a dû produire *PADOUÏ*, vieux gascon *PADOUÏR*, avec le double sens, actif ou réfléchi, de « *patuum efficere* », ou de « *ut patuo frui* ». Dans le premier cas, il comporte un accusatif, comme dans l'exemple sus-mentionné « *paduire vias, aquas* » ; dans le second cas, ne marquant qu'une jouissance, il n'est pas suivi du complément. Quand il s'agit d'un padouën pacage, cette jouissance n'étant autre que la dépaissance, *paduire* acquiert alors le sens de « *pascere* », et il en devient le synonyme.

Comme ce cas était le plus fréquent et comme, de tous les padouëns, le libre pâturage était le plus précieux au peuple, on comprend que, dans beaucoup de textes, on en soit venu à confondre l'espèce avec le genre et à identifier les mots *paduire*, *paduentum*, avec ceux de *pascere* et *pascuum*. C'est ce qui explique que Du Cange lui-même semble reconnaître cette synonymie.

Mais, en réalité, — nous l'avons établi, — pareille confusion serait un abus, si elle n'était éclaircie.

J. BEAURREDON.

(1) Glossar. v^o *patuum*.



VARIANTES DIALECTALES du GASCON LANDAIS

DANS UN MÊME CANTON

LE Gascon landais présente souvent, de commune à commune, des différences si nombreuses qu'on ne saurait y croire si l'on n'en avait la preuve sous les yeux.

Pour en donner une idée, nous prendrons comme exemple le *Canton de Mont-de-Marsan*, lequel, outre le chef-lieu lui-même, compte 16 communes, savoir, par ordre alphabétique : Bostens, Bougue, Bretagne, Campagne, Campet, Gaillères, Geloux, Haut-Mauco; Laglorieuse, Lucbardez, Mazerolles, St-Avit, St-Martin-d'Oney, St-Perdon, St-Pierre-du-Mont, Uchacq.

Or si nous examinons le texte parabolique que l'honorable M. Bourciez, professeur de langues romanes à l'Université de Bordeaux, eut l'excellente idée de soumettre à ces communes pour qu'elles le traduisissent en gascon de chaque localité, nous constatons à chaque pas des différences étonnantes, tant de lexique que de morphologie grammaticale.

* * *

On remarque d'abord que ces 17 communes se partagent en deux groupes distincts : le groupe du *j* et le groupe de l'*i*, sans appartenir du reste à la famille des *dialectes sourds*.

Bretagne, Campagne, Geloux, Haut-Mauco, St-Martin-d'Oney, St-Perdon, Uchacq, St-Pierre, disent argén, bilatje, minja, jé (hier), etc. Bostens, au contraire, Bougues, Gaillères, Laglorieuse, Lucbardez, Mazerolles, St-Avit, ignorent le son *ji* et le remplacent par *i* : arién, bilatye, minya, etc. Sous ce rapport, Mont-de-Marsan lui-même est partagé en deux. La Ville a le *ji*, et, à côté, St-Pierre le rejette. Qui aurait pu supposer une démarcation aussi nette entre lieux si voisins si les textes traduits ne la faisaient toucher du doigt ?

* * *

Si maintenant nous comparons les *mots eux-mêmes*, nous les voyons varier étrangement de village à village.

Dès la première phrase, la différence éclate.

« UN HOMME AVAIT DEUX FILS ». Tous les lecteurs sans doute penseront que cela doit se traduire en gascon par : *un ome abé dus hilhs*, et qu'on ne peut le rendre autrement. C'est ainsi en effet que traduisent Bretagne, Campagne, Haut-Mauco, Mazerolles, St-Avit et St-Perdon. Mais les autres communes y mettent des variantes. Mont-de-Marsan-ville dit : *dus higns* ; St-Pierre-du-Mont : *dus hins*, avec un *n* nasal. *Hins* se trouve aussi à Lucbardez, à Laglorieuse, à St-Martin-d'Oney, à Geloux, à Gaillères, à Campet, à Bougue et à Bostens. Voilà donc, dans le même canton, trois manières différentes de rendre la finale latine de *filium*. Suivant les localités, $i + li = lh$, \tilde{n} ou *n* nasal.

* * *

Même remarque pour le mot *œil*, — dans la phrase de la parabole : LES LARMES DANS LES YEUX. Ici on dit *ouélh* ; là *gouélh* ; et ailleurs *ouégn* ; *gouelh*, à Campagne ; *ouégn*, à Campet, à Laglorieuse, à Uchacq, à St-Pierre et à Mont-de-Marsan-ville. *Ouélh* se dit partout ailleurs. Las larmes dén lous gouélhs, dén lous ouélhs, dén lous ouégn. Ici encore le son nasal *gn* apparaît comme l'équivalent du son palatal *lh*.

* * *

Chose bizarre ! Laglorieuse qui pratique cette équivalence et qui, par conséquent, paraît avoir une préférence marquée pour les nasales, les rejette des mots où elles devraient exister normalement. Ainsi *longe* (loin) devrait faire régulièrement *louégn*, comme à Bougue, St-Avit, St-Pierre, Haut-Mauco ; ou *loun*, comme à Bretagne, Campagne, etc. ; or, Laglorieuse s'isolant, avec St-Martin-d'Oney, de toutes les autres communes du chef-lieu, laisse tomber

entièrement la nasale normale, pour dire *louy*, qui n'est, en somme, qu'un adoucissement de *lougn*.

* * *

Des adoucissements semblables se remarquent dans :

lhét (lit) au lieu de *lhéyt* ;
néyt (nuit) au lieu de *nouéyt* ;
frut (fruit) au lieu de *fruyt* ;
brut (bruit) au lieu de *bruyt* ;
tua (tuer) au lieu de *tuba* ou de *tuoua* ;
suzou (sueur) au lieu de *sudou* ou de *chudou* ;
endé (afin de) au lieu de *enté* ou de *entà* ;
béou (bœuf) au lieu de *bouéou* ;
oué (œuf) au lieu de *ouéou*.

LHÉT n'est connu qu'à Campet.

NEYT est presque aussi répandu que *noueyt* ; car on le trouve dans six communes : Bostens, Campet, Lucbardez, Mazerolles, St-Avit, St-Martin-d'Oney, Geloux, se rapprochant davantage du vieux gascon et du latin *noctem*, dit *nuyt*, comme on le fait encore dans le pays de Gosse.

FRUYT et BRUYT ne se rencontrent, celui-ci qu'à St-Pierre-du-Mont ; et celui-là qu'à Mont-de-Marsan, Bougue, Gaillères et Geloux.

TUBA est la forme la plus commune ; on la trouve en 9 localités contre six, qui ont *tua*. *Tuoua* ne se dit qu'à Geloux.

SUZOU, *sudou*, *chudou*. De ces trois mots, le premier est le plus répandu. Il a pour lui 9 communes, au lieu que le second n'en a que quatre ainsi que le troisième.

ENDÉ se dit à Bostens, Laglorieuse, Lucbardez, St-Pierre et Mont-de-Marsan ; *enté*, à St-Martin-d'Oney seulement. Ailleurs on dit *entà*.

BOUÉOU se rencontre partout, excepté à St-Pierre qui dit *béou*.

OUÉ, au lieu de *ouéou*, n'est signalé qu'à Mazerolles ; et peut-être est-ce une graphie fautive.

* * *

Parmi les autres mots intéressants à traduire, nous pouvons signaler : feu, feuilles, vide, aujourd'hui, asseoir, frère. Nous omettons les autres pour abrégé.

FEU et FEUILLES se traduisent partout par *houéc*, et *houélhes*, sauf à Gaillères où l'on dit *houlhes*.

VIDE se rend à Bretagne par *bouyt*. On dit *bouéyt* partout ailleurs. A Bostens, cependant, le *b* initial se change en *g* : *goueyt* au lieu de *bouéyt*.

AUJOURD'HUI se rend uniformément par *ouèy*, auquel Gaillères ajoute un *g* prosthétique, *gouèy*.

FRÈRE présente cette particularité que le *f* initial s'y conserve à Bougue, à Lucbardez, à St-Avit et à Bostens, où l'on dit *fray*, comme dans la Gironde. Les autres communes disent *ray*.

ASSEOIR présente trois traductions : *assède*, du mot latin *adsedere*, à Bretagne, Campagne, Geloux et Haut-Mauco ; *asséyta* et *assiéta*, de la racine *adsediare*. Bougue et Mazerolles sont les seuls à dire *assiéta*. Les autres communes disent donc *asseyta*.

* * *

Voici maintenant quelques dissemblances assez curieuses touchant la grammaire ou la morphologie.

Et d'abord l'*article*.

Au féminin, nous disons communément dans les Landes *la, las* (la père, las nots), sauf les pays de Born et de Gosse qui disent *lë, lës* (lë hemne, lës hemnes). Dans le canton de Mont-de-Marsan, on trouve une autre formule : *lè, lés*, lé lu (la lune) ; *lés estèles* (les étoiles). C'est l'article des dialectes sourds, mais marqué d'un accent aigu ; en sorte que chez nous, Landais, il existe trois formes d'articles féminins : *la, las* ; *lë, lës* et *lè, lés*, qu'on rencontre à Campet, à Geloux et à St-Martin-d'Oney. Les autres communes disent, comme en Chalosse, *la, las*.

* * *

Pour le *pronom personnel* de la troisième personne du singulier, quand il est régime direct, il est tantôt *lou*, tantôt *ou*, qui n'en est qu'une abréviation : *lou* à St-Perdon et à Geloux ; *ou* partout ailleurs.

Ex : qu'il *le* punît, se traduit, suivant les localités, par : que *lou* punissi, ou qu'*ou* punissi. Les unes conservent le pronom sans modification ; les autres le raccourcissent. On observe des particularités analogues pour les autres pronoms, *nous, vous*, que l'on contracte ou non, selon les lieux.

* * *

Conjugaisons. — Les conjugaisons diffèrent principalement *au parfait* et aux *deux imparfaits*.

L'imparfait de l'indicatif est pour toutes les communes du canton : *ibi, ibes, ibe*, pour la 3^e conjugaison, que *finibi*, que *finibes*, que *finibe*.

Il est en *èbi, èbes, èbe*, pour les deux autres : que *bisitèbi*, que *bisitèbes*, que

bisitèbe, excepté à St-Martin-d'Oney où les désinences sont : *abi, àbes, àbe*, (que bisitàbe).

L'imparfait du subjonctif a aussi deux formes, l'une en *assi*, l'autre en *èssi*. Mais la première n'existe qu'à Campagne, à Mazerolles et à St-Perdon.

* * *

Pour le parfait, les variantes sont plus nombreuses. C'est surtout à la 3^e personne que la bigarrure se rencontre.

Comment traduire : *il dépensa, ils envoyèrent*, verbes de la première conjugaison ?

Geloux répond : que despensè.

Gaillères, Laglorieuse, Lucbardez : que dispensèc ;

Bougues, Bretagne, Campagne, Campet, St-Avit, St-Perdon, St-Pierre et Mont-de-Marsan : que dispensà.

Haut-Mauco et St-Martin-d'Oney disent tantôt *a*, tantôt *è* : que partatjà, que despensè ; Mazerolles enfin balance entre *a* et *èc* : que partatjà, que despensèc.

A la 3^e personne du pluriel, les traductions varient un peu moins. Elles rendent *ils envoyèrent*, les uns par *embièn*, et c'est la grande majorité, les autres par *embian*, Uchacq, Bougues, Campagne, Gaillères, Haut-Mauco, Mazerolles, St-Avit. A Mont-de-Marsan, on trouve *embièren*, qui est la forme en usage dans tout le pays de Born.

A la seconde conjugaison, le parfait est partout en *ouy* à la première personne, et, par conséquent, en *ous* à la seconde. Mais à la 3^e, la divergence apparaît. Les uns la font en *ou* et les autres en *ouc* : que respounou, que respounouc. La finale *ou* est de beaucoup la plus répandue. Celle en *ouc* ne se rencontre qu'à Bostens, à Bougue et à Mazerolles. Bretagne et Lucbardez emploient les deux.

La 3^e personne du pluriel est la même partout : que respounoun.

Il en est autrement à la 3^e conjugaison. On y trouve les deux formes *in* et *iren*. *Ils obéirent* est traduit par les uns *qu'obéin*, et par les autres *qu'obéiren*. Mais ceux-ci sont le petit nombre : St-Avit, Uchacq, Mazerolles et Mont-de-Marsan.

* * *

Nous pourrions prolonger cette comparaison entre les divers parlars des 17 communes du canton que nous avons choisies pour sujet d'étude. Ce que nous avons dit montre suffisamment l'intérêt qui s'attache à ces sortes de voyages philologiques à travers nos villages, en vue d'y saisir sur le vif la vraie physionomie de leur patois.

Dans la rapide inspection que nous venons de faire, n'y a-t-il point déjà diverses choses bonnes à noter ?

Le son *ji* avoisinant avec le son *i* sans jamais pourtant lui céder la place ; *fray* qui persiste à côté de *ray* ; *suzou* à côté de *sudou* ; les parfaits en *a* à côté de ceux en *è* ou en *èc* ; la forme singulière des articles féminins *lé, lés*, etc., etc. ; voilà apparemment une intéressante petite gerbe de faits qui n'est pas absolument à dédaigner, quoiqu'on ne l'ait glanée que dans un seul de nos cantons. Et si, par un travail analogue, on ajoutait à celle-là celles que l'on pourrait cueillir sur tout notre territoire, qui ne voit qu'on finirait par amasser une moisson précieuse, qui réjouirait le cœur du philologue, peut-être même celui de l'ethnographe et de l'historien ? Car, n'est-il point permis de se demander si les différences de dialectes, qui persistent obstinément entre des communes contiguës, ne se rattachent point à des différences d'origine, et si, finalement, celles-ci ne sont pas la cause fondamentale de celles-là ?

J. BEAURREDON.
